

Cahier de doléances du Tiers État de Héauville (Manche)

Cahier de très humbles et très respectueuses représentations et doléances de la paroisse de Héauville.

Le monarque français veut le bonheur de son peuple : sa bonté paternelle, manifestée dans chaque expression de la loi qui nous rassemble, lui fait désirer le concours de ses fidèles sujets pour l'effectuer d'une manière permanente et durable. On ne peut mieux le seconder qu'en lui montrant les abus qu'il cherche à réformer et qui forment l'obstacle à sa félicité et à celle de son peuple ; c'est ce qui fait désirer aux habitants de Héauville qu'il soit représenté et demandé aux États généraux :

Premièrement. Que les États généraux aient lieu au plus tard de cinq ans en cinq ans et que les suffrages soient comptés par tête et non par ordre ;

2° Qu'aux premiers États généraux les droits de la nation soient stablement arrêtés et reconnus, de manière qu'aucuns impôts, aucune loi ou emprunt n'arrivent sans consentement libre ;

3° Qu'avant l'octroi d'aucun impôt la profondeur du déficit soit sondée et parfaitement constatée ;

4° Que les États particuliers de Normandie lui soient rendus et qu'ils soient convoqués librement toutes les fois que des circonstances importantes l'exigeront ;

5° Que les impôts soient simplifiés et réduits s'il est possible en un seul, auquel tous les ordres de l'État seront sujets indistinctement, à raison de leurs propriétés, possessions et facultés ;

6° Que les impositions soient directement versées dans le trésor royal, pour éviter les frais immenses qui résultent de la forme du recouvrement actuelle ;

7° Que les aides et gabelles soient radicalement abolies ;

8° Que les Chambre souveraine et bureau des finances soient abrogés ; on sait assez combien ces tribunaux entraînent d'inconvénients ;

9° Que les déports soient anéantis. Le pauvre pourra se promettre un soulagement dont il est privé par l'usage abusif de ces déports, particulièrement en Normandie ;

10° Que la reconstruction, entretien et réparation des presbytères soient à la charge, désormais, des gros décimateurs ;

11° Qu'aux dépens des menses conventuelles et des riches abbayes qui emportent la majeure partie des revenus de ce canton, il soit établi des hospices de charité ;

12.° Qu'il soit pourvu d'une manière efficace au repeuplement des forêts ;

13° Que le commerce soit régénéré et vivifié ;

14° Que les procédures civile et criminelle soient abrogées ;

15° Que dorénavant tout citoyen soit à l'abri des coups d'autorité, des lettres de cachet et des gouverneurs de province ;

16° Que les colombiers et garennes qui ravagent les productions de l'agriculture soient absolument abolis : il n'y a point d'institution plus préjudiciable aux cultivateurs, de même que ces sortes de redevances féodales, restes de l'esclavage et de la servitude des anciens temps ;

17° Qu'il soit loisible à tous propriétaires d'avoir une arme à feu pour sa défense et pour empêcher les ravages de différents animaux, tels que corneilles et autres ;

18° Que les ministres soient tenus de rendre un compte exact de leur administration et qu'au cas de prévarication leur procès soit rigoureusement fait.

Fait et arrêté dans l'assemblée de ladite paroisse de Héauville, et remis aux députés qui ont signé.